



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 12 Juin 2023 à 20h00  
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 6 Juin 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 Avril 2023
2. CHASSE : Renouvellement des baux pour la période 2024-2033
3. TRAVAUX : Approbation de devis et études
4. PERSONNEL COMMUNAL : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail
5. CDG67 : Renouvellement du marché public d'assurances statutaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2024
6. CDG67 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
7. Divers et informations

Sous la présidence de WOTLING Philippe, Maire

**Etaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc.

**Etaient absents :** BEGOUT Didier donne procuration à SCHNEIDER Jean-Luc  
SEEWALD Agnès donne procuration à GOETZ Adeline  
SIEGEL Stéphane donne procuration à SCHIFFERLE Christelle

**Début de la séance :** 20h02

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 Avril 2023 suscite une remarque de la part d'un conseiller : la tournure de la rubrique E « *Fleurissement communal* » du point n°14 « *Divers et Informations* », ne semble pas adaptée et retranscrite fidèlement suite au débat mené lors de la séance. Un éclaircissement est alors réalisé.

### 2 VOTES CONTRE - ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

HERR Jean-François est élu secrétaire de séance.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

## 2. CHASSE : Renouvellement des baux pour la période 2024-2033

- **Répartition du produit de la chasse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain renouvellement du bail de chasse communal prendra effet le 2 février 2024 pour une nouvelle durée de 9 ans.

Principe de base (articles L429-11 à L429-16 du code de l'environnement et proclamation ministérielle du 12 juillet 1888), la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. Les sommes non retirées dans un délai de deux ans à partir de la publication de l'état indiquant le montant de la part attribuée à chaque propriétaire sont acquises à la commune.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ou lorsque la commune décide d'elle-même, par délibération, d'abandonner le loyer de la chasse. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

VU les articles L429-2 et suivants du Code de l'environnement,

VU la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité incombant au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition du produit de la chasse sur la période 2024-2033

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** de répartir le produit de la location de chasse entre les différents propriétaires fonciers, au prorata de la superficie de leurs terrains

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)**

La Commission Consultative Communale de la Chasse est un organe consultatif permanent qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type, a minima une fois en amont de la relocation.

**CONSIDÉRANT** la nécessité incombant au Conseil Municipal de désigner deux membres siégeant pour le compte de la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉSIGNE** Messieurs NEFF Bertrand et SCHMITT André en qualité de représentant de la commune ;
- **DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

### 3. TRAVAUX : Approbation de devis et études

- **Consultation rue de Heidolsheim/Baldenheim**

Le maître d'œuvre URBAMI CONSULT ayant lancé les consultations auprès de diverses entreprises, nous a transmis les offres réceptionnées, après négociations, pour les deux différents lots constituant le marché de travaux de réaménagement des rues de Heidolsheim et de Baldenheim, exposé ainsi aux élus :

LOT n°1 - VOIRIE, deux offres réceptionnées : JEHL GERARD SAS et VOGEL TP

LOT n°2 - SIGNALISATION, trois offres réceptionnées : EST SIGNALISATION, MSR et PONTIGGIA

#### **Le Conseil Municipal après délibération,**

- **DÉCIDE** de retenir pour le LOT 1, l'offre la moins disante de VOGEL TP pour un montant de 70 356,15€ HT
- **DÉCIDE** de retenir pour le LOT 2, l'offre la moins disante de EST SIGNALISATION pour un montant de 5 539,64€ HT
- **DÉCIDE** de prévoir une enveloppe de 14 000€ HT pour la reprise de trottoirs complémentaires dès validation de la zone de travaux par le SDEA et la CEA.

La mise en accessibilité de l'arrêt de bus (inclus dans le LOT 1), sera à la charge de la Communauté de Communes de Sélestat et une demande de subvention est en cours auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **RÉNOVATION MAIRIE : Etude de sol**

Dans le cadre de la rénovation et mises aux normes de la Mairie, les consultations pour la réalisation de l'étude de sol ont été lancées. Deux offres ont été réceptionnées à cet effet : FONDASOL et GINGER CEBTP.

Il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre la moins disante de GINGER CEBTP pour 5 700 € HT.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **RÉNOVATION MAIRIE : Bureau de contrôle**

La consultation pour les missions d'un bureau de contrôle est actuellement en cours auprès de différentes sociétés compétentes dans ce domaine. Afin de permettre la bonne réalisation de celle-ci dès le lancement des travaux, il est proposé, d'ores et déjà, d'accorder une enveloppe maximale de 5 200€ HT permettant par la suite le choix de la société.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

- **Têtes de lampadaire LED (rue de Hessenheim et rue de Baldenheim) :**

Dans la continuité du remplacement des têtes de lampadaires dans différentes rues de la commune, il est proposé d'acquérir des nouveaux optiques LED pour les rues de Hessenheim et de Baldenheim dans la limite de 3 700€ HT (13 optiques).

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Au même titre que la demande avait été faite pour la rue des Pâturages, une demande de subvention Certificat Economie d'Energies (CEE) sera réalisée.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Renouvellement vélos école :**

Faisant suite à la demande du corps enseignant d'une part et constatant l'usure d'autre part, il est proposé de renouveler une partie des vélos et tricycles de l'école. Pour ce faire, il est proposé d'accorder une enveloppe maximale de 1 500€ HT pour cette nouvelle acquisition.

#### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. PERSONNEL COMMUNAL : Adoption de l'accord collectif local sur le télétravail

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11 Février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-904 du 7 Juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 Juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 Avril 2022 ;

VU l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 Novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 Mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 Février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 Juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 Décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

**CONSIDÉRANT**, l'ouverture des négociations le 24 Novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 Novembre 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **ADOpte** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 Novembre 2022 ;
- **INSTAURE** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 Février 2016 suscit  et de l'accord collectif du 16 Novembre 2022 ;

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **5. CDG67 : Renouvellement du marché public d'assurances statutaires au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 Mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités) les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **DÉCIDE** de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er Janvier 2024 ;
  - Régime du contrat en capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er Janvier 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6. CDG67 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er Juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue **de façon anonymisée.**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Un arrêté du 6 Décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 Mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
<b>Coût/jour</b>	800 €	1 000 €
<b>Coût/1 demi-journée</b>	400 €	500 €
<b>Coût horaire</b>	125 €	150 €

**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus, en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 7. DIVERS ET INFORMATIONS

### A) URBANISME

#### Permis de démolir :

PD 067 310 23 R0003 – STOECKEL Samuel – 19 rue de la Forêt – Démolition d'une maison

#### Permis de construire :

PC 067 310 23 R0002 – WOTLING Rachel – 40 rue de Heidolsheim – Division parcellaire, réhabilitation d'une maison, construction d'une maison individuelle

PC 067 310 23 R0003 – ZSAMBOKRETHY Arnaud – 4 rue de la Forêt – Réhabilitation d'un hangar agricole

PC 067 310 23 R0004 – COMMUNE DE MUSSIG – 9 rue Principale – Rénovation et mises aux normes de la Mairie

PC 067 310 23 R0005 – GEBHARD Antoine – 3 rue de l'Étang – Transformation et agrandissement d'une grange en logement

PC 067 310 23 R0006 - ZSAMBOKRETHY Arnaud/HERMANN Camille – 4 rue de la Forêt – Construction d'une maison individuelle

#### Déclarations préalables :

DP 067 310 23 R0012 – SCHREIBER Edouard – 43 rue de Heidolsheim – Agrandissement d'une terrasse et construction d'une piscine

DP 067 310 23 R0013 – L'UNIVERS D'AMELIE – 13 rue de Heidolsheim – Changement des menuiseries et installation d'une enseigne

DP 067 310 23 R0014 – ENEDIS Pôle Travaux – 8 Chemin de Breitenheim – Pose d'un poste de transformation

DP 067 310 23 R0015 – STEPHAN Patrice – 33 rue de Baldenheim – Implantation d'une pergola

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

DP 067 310 23 R0016 – DIETRICH Philippe – 19 rue de l'illwald – Implantation d'une pergola  
DP 067 310 23 R0017 – AKCAY Rabia – 2 rue Fitzenz – Extension d'une maison d'habitation  
DP 067 310 23 R0018 – GAUTSCH Laurent – 1 rue de l'illwald – Implantation de panneaux photovoltaïques  
DP 067 310 23 R0019 – IHE ENERGIES – 11 rue de Hessenheim – Implantation de panneaux photovoltaïques  
DP 067 310 23 R0020 – COPROTEC – 3 rue de Heidolsheim – Implantation de panneaux photovoltaïques  
DP 067 310 23 R0021 – EHRETSMANN Elsa – 23 rue du Kirchfeld – Implantation d'une fenêtre de toit sur garage  
DP 067 310 23 R0022 – LA MAISON ECOLO – 2 Hameau de Breitenheim – Implantation de panneaux photovoltaïques  
DP 067 310 23 R0023 – COMTET Isabelle – 1 Impasse des Dahlias – Modification d'une clôture

**Certificat d'urbanisme :**

CU 067 310 23 R0002 – SCP NUSS MOREAU – 4 rue Fitzenz – CU d'information

**B) Rapport SDEA**

Le rapport annuel SDEA 2022 du périmètre Baldenheim/Mussig est présenté par Monsieur Jean-François HERR, délégué SDEA pour la Commune de Mussig.

**C) Brigade verte**

Une réunion publique de présentation des services de la Brigade Verte se tiendra le lundi 26/06 à 19h30 à la Maison des Associations. L'ensemble de la population est invité à prendre part à cette réunion.

**D) Extinction nocturne**

L'expérimentation relative à l'extinction de l'éclairage arrivant à terme fin juillet, il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'en juin 2024. Une consultation à l'attention de la population sera réalisée courant du premier semestre 2024 pour recueillir les avis.

**E) Projet Mairie**

L'appel d'offres sera lancé fin juin 2023. Un inventaire du matériel et des objets à conserver sera réalisé et les archives de la Mairie seront déménagées à l'étage du presbytère.

**F) Fête du céleri**

La Fête du Céleri se tiendra le week-end des 26 et 27 août 2023. A nouveau, la commune prendra en charge le traitement des déchets (SMICTOM) et mettra à disposition les toilettes de l'école pour le public.

**G) Réception chantier rue des Pâturages**

La réception de chantier des travaux de réaménagement de la rue des Pâturages s'est tenue le 9 Juin 2023. Le bilan financier des travaux fait apparaître une moins-value de près de 29 000€ HT par rapport au budget prévu initialement.

**H) Exposition photo estivale**

L'exposition relative aux photos de classe a été installée par les agents techniques le long de la clôture de l'école et sera visible durant toute la période estivale. En complément, une exposition photo sur les Tumuli va être ajoutée à l'arrière de la Maison des Associations.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023

***1) SPA***

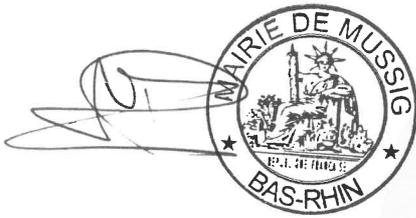
Il est relevé que plusieurs secteurs du village sont touchés par une surpopulation de chats errants. Un rappel des modalités de saisie de la SPA est fait aux élus et il est prévu qu'une nouvelle sensibilisation soit faite auprès de la population.

Fin de séance : 21h44

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 19/06/2023

Le Maire,  
Philippe WOTLING

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-François HERR



Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20230612-2023-06-12-PV-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2023  
Date de réception préfecture : 19/06/2023